



Arrêtés municipaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE**

19 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire du 30 juin 2022
au profit de Madame Roshko épouse Fleuranceau et Monsieur Serge Fleuranceau

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article
L 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du
Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 19
rue Raspail cadastrée section AM n° 69 à Ivry-sur-Seine (94200), d'une superficie de
11 715 m², dont un appartement de 62 m² situé au premier étage,

considérant que ce bien immobilier a été acquis afin de constituer une réserve
foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le secteur « Gagarine
Truillot »,

considérant que Madame Roshko épouse Fleuranceau et Monsieur Fleuranceau
ont demandé à la Commune, à titre d'aide provisoire, de leur mettre à disposition
temporairement, un appartement de 62 m² situé au premier étage de l'immeuble précité, ce
que la Commune a accepté,

vu son arrêté municipal du 24 juin 2022 approuvant la convention d'occupation
précaire du bien susmentionné jusqu'au 30 septembre 2022 maximum,

vu ses décisions des 10 octobre 2022, 6 mars 2023 et 22 septembre 2023
approuvant ses avenants n° 1, 2 et 3 portant prolongation de la durée de validité de la
convention précitée jusqu'au 31 mars 2024 maximum,

considérant que Madame Roshko épouse Fleuranceau et Monsieur Fleuranceau ont demandé de bénéficier à nouveau d'une prolongation de la durée d'occupation précaire du bien précité, ce que la Commune a accepté,

vu l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire en date du 30 juin 2022 prolongeant sa durée de validité jusqu'au 30 septembre 2024 maximum.

ARTICLE 2 : INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire en date du 30 juin 2022 demeurent en vigueur et inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au comptable public, et aux co-contractants.

FAIT EN MAIRIE LE 27 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 27 FEV. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 FEV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 27 FEV. 2024
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Romain Marchand", written over a horizontal line.

Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.